



ARRÊTÉ

- relatif à la dénomination d'un nouveau chemin au prolongement du chemin des Rambossens, dans la commune de Lancy.

du 13 novembre 1956

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy, en séance du 24 octobre 1956, demandant de donner le nom de "chemin de Sauvy" au nouveau chemin débouchant sur le chemin des "Semailles";

vu la lettre du 18 juillet 1956, de la commune de Lancy, concernant le prolongement du chemin des Rambossens;

vu le préavis du service des archives d'Etat, en date du 8 novembre 1956;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931,

ARRÊTE :

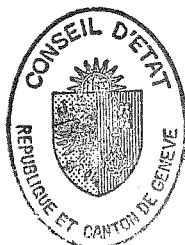
- Il est donné le nom de "Chemin de Sauvy" (lieu-dit de la région) au chemin partant du No 34 du chemin des Semailles pour aboutir à l'avenue à la place du 1er Août.
- Le "Chemin des Rambossens" est prolongé du chemin des Semailles jusqu'au nouveau "Chemin de Sauvy".

Ces dénominations entrent immédiatement en vigueur.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Archives 1 ex.



F. Combel